Protections des zones humides par la maîtrise foncière

La convention d'usage

Les communes ou structures intercommunales peuvent s'assurer de la maîtrise foncière, garante d'une protection pérenne des zones humides, par deux moyens : l'acquisition de parcelles (fiche n°5.1) ou la convention d'usage.

La convention d'usage permet d'intervenir sur des milieux naturels dont le foncier n'appartient pas au porteur de projet de préservation du site.
Conclue entre un propriétaire foncier (public ou privé) et une collectivité ou un organisme de protection de la nature, la convention d'usage est **un outil contractuel de préservation des zones humides, par la maîtrise d'usage des terrains concernés.** Elle concerne, autant que possible, l'ensemble des usages de la parcelle.
Ce type de protection nécessite la signature d'une convention, généralement rédigée sous seing privé. La maîtrise d'usage est alors mise en œuvre, selon les cas, à titre gratuit (**prêt à usage**) ou onéreux (**bail rural**).
La plupart des conventions sont établies pour une durée déterminée. Celle-ci peut être particulièrement longue dans le cadre d'un **bail emphytéotique**. A l'issue de leur période d'effet, ces conventions cessent, sauf si elles sont explicitement reconduites par les co-signataires ou qu'une reconduction tacite a été prévue dans le contrat.

© CENRA

À RETENIR
La convention d'usage permet à l'organisme signataire (collectivité, conservatoire d'espaces naturels, autre association…) d'obtenir la gestion du site concerné.
À ce titre, il en assure l'entretien ou l'exploitation, ou peut imposer les conditions de son entretien et de son exploitation à la personne qui en a la charge.

Pour aller plus loin

- ✓ Code civil, art. 1101 à 1369-3 (convention) et 1875 à 1991 (prêt à usage).
- ✓ Code rural, art. L. 411-1 à 411-79 (bail rural), L. 451-1 à 451-13 (bail emphytéotique) et L. 481-1 (contrat d'exploitation des terres à vocation pastorale).

Cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional

© CEN RA / 2018